

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

#### **RETURN BIDS TO:**

#### **RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

 $\label{eq:BidReceiving-PWGSC/Réception} \textbf{des soumissions-TPSGC}$ 

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division LEFTD - HS Division 140, O'Connor Street/ 140, rue O'Connor, East Tower, 4th Floor/ Tour Est, 4e étage Ottawa Ontario K1A 0S5

Title - Sujet				
Véhicule utilitaire léger polyvale				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
W8476-206127/A		001		
Client Reference No N° de réf	érence du client	Date		
W8476-206127		2019-11-27		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG	-		
PW-\$\$HS-651-77903				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./	N°۱	/ME
hs651.W8476-206127				
1at _ a		Fuseau horaire Eastern Standard Time		
F.O.B F.A.B.				•
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer ld - ld de l'achete		yer ld - ld de l'acheteur		
Vallejo, Veronica			hse	551
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX		
(613) 297-3978 ( )		( ) -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

	,
Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseur/e	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig	n on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



Contract No. - N° du contract W8476-206127/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-206127

Amd. No. - N° de la modif. 001

Buyer ID - Id de l'acheteur hs651

File No. - N° du dossier hs651 W8476-206127 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **MODIFICATION 001**

Cette modification est émise pour publier la Description d'achat révisée, le Questionnaire de renseignements techniques révisé et des questions et des réponses comme suit :

#### 1. Questions et réponses :

- Q1. En ce qui concerne la Description d'achat pour Véhicule utilitaire léger polyvalent, 4X4, à moteur diesel, CCE : 140297 datée du 2019-04-01, section 3.4.1 (a), seriez-vous prêt à accepter un appareil d'une longueur totale de 3228 mm (127 po)?
- R1. Oui, le Canada acceptera un véhicule d'une longueur totale de 3228 mm (127 pouces).
- Q2. En ce qui concerne la Description d'achat pour Véhicule utilitaire léger polyvalent, 4X4, à moteur diesel, CCE : 140297 datée du 2019-04-01, section 3.4.1 (b), seriez-vous prêt à accepter un appareil d'une largeur totale de 1763 mm (69,4 pouces)?
- R2. Oui, le Canada acceptera un véhicule d'une largeur totale de 1763 mm (69,4 pouces).
- Q3. En ce qui concerne la Description d'achat pour Véhicule utilitaire léger polyvalent, 4X4, à moteur diesel, CCE : 140297 datée du 2019-04-01, section 3.5.1 (a), seriez-vous prêt à accepter une unité équipée d'un moteur de 854 cc tout en satisfaisant les exigences de capacité de remorquage minimale?
- R3. Oui, le Canada acceptera un véhicule équipé d'un moteur de 854 cc en autant qu'il répond à la capacité de remorquage minimale requise.
- Q4. En ce qui concerne la Description d'achat pour Véhicule utilitaire léger polyvalent, 4X4, à moteur diesel, CCE : 140297 datée du 2019-04-01, section 3.6.1 (c), seriez-vous prêt à accepter une unité dotée d'une caisse de chargement d'une largeur totale de 1320 mm (52 po)?
- R4. Oui, le Canada acceptera un véhicule doté d'une caisse de chargement d'une largeur totale de 1320 mm (52 In).
- **2. Supprimer**: La Description d'achat pour Véhicule utilitaire léger polyvalent, 4X4, à moteur diesel, CCE : 140297, datée du 2019-04-01

**Insérer:** La Description d'achat pour Véhicule utilitaire léger polyvalent, 4X4, à moteur diesel, CCE : 140297, datée du 2019-11-26 pour inclure les modifications conformément au point 1 ci-dessus.

**3. Supprimer :** Le Questionnaire de renseignements techniques pour Véhicule utilitaire léger polyvalent, 4X4, à moteur diesel, CCE : 140297, datée du 2019-04-01

Contract No. - N° du contract W8476-206127/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-206127

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur hs651

File No. - N° du dossier hs651 W8476-206127 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Insérer :** Le Questionnaire de renseignements techniques pour Véhicule utilitaire léger polyvalent, 4X4, à moteur diesel, CCE : 140297, datée du 2019-11-26 pour inclure les modifications conformément au point 1 ci-dessus.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.



#### **NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

#### **AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

# **ANNEX B**

# DESCRIPTION D'ACHAT POUR

VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER POLYVALENT 4X4 À MOTEUR DIESEL CCE: 140297

26 novembre, 2019

OPI/BPR: DSVPM 6 - DAVPS 6

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense



# TABLE DES MATIÈRES

1 1.1 1.2 1.3	DIRECTIVES Portée Instruction Définitions
2	DOCUMENTS PERTINENTS
3 3.1 3.2 3.3 3.4 3.5 3.6 3.7 3.8	EXIGENCES TECHNIQUES  Modèle type Conditions d'utilisation Normes de sécurité Dimensions du véhicule Châssis et groupe motopropulseur Carrosserie Système électriques Divers
4.1 4.2 4.3 4.5 4.6 4.7	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ Manuels du Véhicule Lettre de Garantie Autres produits livrables de SLI à remettre au RT Trousse de pièces de départ Articles à fournir à chaque Véhicule Condition du Véhicule à la Livraison

#### 1 PORTÉE

- **1.1 Portée** – Le présent document vise la description d'achat pour un 4X4, véhicule utilitaire léger polyvalent, biplace côte à côte, avec un moteur diesel, tel que décrit.
- 1.2 <u>Instructions</u> Les directives suivantes s'appliquent à la présente description d'achat.
- a) Toutes les exigences qui est accompagnée de « doit » ou « doivent » est une exigence impérative. Aucune dérogation ne sera permise.
- b) Les exigences comportant la mention « devra » ou « devront » font référence à des actions qui incombent au gouvernement du Canada et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- c) Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a) ou b) ci-dessus, l'information en questions n'est présentée qu'as titre indicatif.
- d) Dans le présent document, « fourni » doit être compris au sens de « fourni et installé »;
- e) Lorsqu'on fait référence à une certification technique dans la présente spécification, une copie de la certification en question ou une preuve de conformité acceptable doit être fournie pour le véhicule sur demande du responsable technique (RT).
- f) Les preuves de conformité soumises par le soumissionnaire faisant référence au système métrique ou au système impérial seront acceptées.
- **1.3** <u>Définitions</u> Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat:
- a) "Responsable technique" (RT) Représentant du gouvernement responsable du contenu technique des présentes exigences;
- b) **"Équivalent"** Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.
- c) **"Véhicule"** Le véhicule complet, y compris tous les systèmes et sous-systèmes, dans un état de fabrication complet en conformité avec les exigences de la présente description d'achat.
- d) "5° percentile adulte du sexe féminin" En vertu du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C. ch. 1038)*, personne ayant pour caractéristiques physiques une masse de 46,3 kg, une taille de 1 499 mm, une hauteur en position assise droite de 785 mm, une hauteur en position assise normale de 752 mm, une largeur de hanches en position assise de 325 mm, un tour de hanches en position assise de 925 mm, un tour de ceinture en position assise de 599 mm, une profondeur de poitrine de 191 mm, un tour de buste de 775 mm, un tour de poitrine supérieure de 757 mm, un tour de poitrine inférieure de 676 mm, une hauteur de genoux de 455 mm, une hauteur de jarret de 356 mm, une hauteur de coude en position assise de 180 mm, une épaisseur de cuisses de 104 mm, une distance fesse-genou de 518 mm, une distance fesse-jarret de 432 mm, un écart entre les coudes de 312 mm et une largeur de siège de 312 mm.
- e) "95° percentile adulte de sexe masculin" En vertu du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C. ch. 1038), personne ayant pour caractéristiques physiques une masse de 97,5 kg, une taille de 1 849 mm, une hauteur en position assise droite de 965 mm, une hauteur en position assise normale de 930 mm, une largeur de hanches en position assise de 419 mm, un tour de hanches en position assise de 1 199 mm, un tour de ceinture en position assise de 1 080 mm, une

profondeur de poitrine de 267 mm, un tour de poitrine de 1 130 mm, une hauteur de genoux de 594 mm, une hauteur de jarret de 490 mm, une hauteur de coude en position assise de 295 mm, une épaisseur de cuisses de 175 mm, une distance fesse-genou de 640 mm, une distance fesse-jarret de 549 mm, un écart entre les coudes de 506 mm et une largeur de siège de 404 mm.

- f) "Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE)"- Désigne la valeur spécifiée par le fabricant d'un véhicule comme poids sur un seul essieu du véhicule à charge, mesurée à la surface entre le pneu et le sol.
- g) **"Poids nominal brut du véhicule (PNBV)"** Désigne la valeur spécifiée par le fabricant d'un véhicule comme poids d'un seul véhicule en charge.

#### 2 DOCUMENTS PERTINENTS

**2.1** <u>Documents applicables</u> - Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les dates de publications sont celles des documents qui étaient en vigueur à la date de diffusion de la demande de proposition. Les sources sont celles indiquées ci-après :

#### i- Manuel de la SAE

Society of Automotive Engineers Inc. 400 Commonwealth Dr. Warrendale, PA 15096 http://www.sae.org

ii- Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., ch. 1038) Gouvernement du Canada / Transports Canada http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm

**iii- MIL-STD-810G** - Environmental Engineering Consideration and laboratory tests Military specifications.

#### 3 EXIGENCES TECHNIQUE

Toutes les exigences techniques **doivent** être incluses dans le Questionnaire de Renseignements Technique (QRI) et une preuve de conformité doit être fournie par le soumissionnaire.

#### 3.1 Modèle type

- a) Plus récent modèle Le véhicule / équipement *doit* correspondre au plus récent modèle offert par le fabricant.
- b) Acceptabilité auprès de l'industrie Le Véhicule/Équipement doit avoir fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été fabrique et commercialiser pendant au moins trois (3) ans, ou être fabriquer par une entreprise possédant au moins cinq (5) années d'expérience en conception et en fabrication d'un type d'équipement comparable d'une complexité équivalente ou supérieur
- c) Règlementation Le véhicule / équipement *doit* être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en vigueur au Canada au moment de sa fabrication et régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution. Les normes industrielles, les lois et les règlements internationaux équivalents seront acceptées seulement que si leur équivalence est certifiée par un ingénieur.
- d) Capacités nominales publiée Les capacités des systèmes et de composants du véhicule doivent correspondre aux valeurs publiées (c.-à-d. celles indiquées dans les brochures portant sur les produits ou les composants)

- e) **Composants standard** Le véhicule / équipement *doit* comprendre la totalité des composants, de l'équipement et des accessoires standard pour le modèle offert, et ce, même s'ils ne sont pas spécifiquement décrits dans la présente description d'achat.
- f) **Pièces de rechange** Le constructeur *doit* choisir des composants qui seront disponibles pendant une période minimale de dix (10) ans à compter de la date du contrat.

#### 3.2 Conditions d'utilisation

#### 3.2.1 Conditions météorologiques

- Le véhicule / équipement doit fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes propres au Canada, à des températures qui varient de -30° à 37°C (-22° à 99°F) selon le type DESIGN Cold (C2) de la méthode 502.5 de la MIL-STD-810G.
- 3.2.2 **Terrain** Le véhicule / équipement *doit* sans remorque être capable de;
- a) Pouvoir être exploités hors route à travers les quatre diffèrent et diverse régions climatiques du Canada. Pouvoir être utilisés hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ et sur des chemins de terre battue) sur la neige et la glace, de même que dans la boue et le sable, et ce, toute l'année.

#### 3.3 Normes de sécurité

#### 3.3.1 Règlement relatif à la sécurité des véhicules

- Le véhicule / équipement doit être conforme au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., c. 1038).
- 3.3.2 **Ergonomie** Le véhicule/équipement, tous les systèmes et composants *doivent*:
- a) être fabriqués/assemblés de façon à être sécuritaires et faciles à utiliser par des utilisateurs des Forces armées canadienne (FAC), dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95° percentile et celles d'une femme du 5° percentile;
- être équipés de mains courantes et de marches de dimensions appropriées, correctement positionnées a tous les points d'entrée et de sortie, de manière a accommoder tous les utilisateurs du FAC dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95° percentile et celles d'une femme du 5° percentile; et
- c) être équipées de plaques d'avertissement et d'instructions, des surfaces antidérapantes, de poignées montoir et de plaques thermiques pour assurer la sécurité de l'opérateur et passager.

#### 3.4 Dimensions du véhicule

- 3.4.1 **Dimensions** Les dimensions suivantes *doivent* être respectées:
- a) une longueur maximale de 3228 mm (127 in);
- b) une largeur maximale de 1763 mm (69.4 in);
- c) une hauteur maximale de 2159 mm (85 po); et
- d) une garde au sol minimale de 241 mm (9.5 po).

#### 3.5 Châssis et groupe motopropulseur

3.5.1 **Moteurs** - Les points suivants *doivent* être respectés:

- a) La cylindrée du moteur est d'au moins 850 cc;
- b) Le moteur est refroidi au liquide;
- c) Le moteur est à quatre (4) temps; et
- d) Le carburant utilisé par le moteur est du type diesel.
- 3.5.2 **Réservoir de carburant** Les points suivants *doivent* être respectés:
- a) Un réservoir à essence principal avec une capacité minimale de 25 litres (6.6 gal); et
- b) La mention bilingue « Diesel fuel only Diesel seulement » aura l'obligation d'être apposée sur le bouchon du réservoir de carburant principal ou directement sur le réservoir, à proximité du bouchon.
- 3.5.3 **Boîte de vitesses** Les points suivants *doivent* être respectés:
- a) Le véhicule *doit* avoir au moins un rapport de marche avant et un rapport de marche arrière;
- b) Le véhicule **doit** être doté de quatre (4) roues avec une option de quatre (4) roues motrices et de deux (2) motrices;
- c) Le véhicule doit être doté d'une gamme de haute et basse vitesse (hi & low range)
- 3.5.4 **Système de freinage** Les points suivants *doivent* être respectés:
- a) Frein à disque hydraulique avant et arrière.
- b) Frein de stationnement.
- 3.5.5 **Système de suspension** Le point suivant *doit* être respecté:
- a) Suspension indépendantes avant et arrière.
- 3.5.6 **Capacité de remorquage** Le point suivant *doit* être respecté:
- a) Le véhicule/l'équipement aura l'obligation de **pouvoir** remorquer une charge d'au moins 550 kg (1212 lb).

#### 3.6 CARROSSERIE

- 3.6.1 Caractéristiques de la carrosserie Les points suivants doivent être respectés:
- a) Une caisse arrière à service intense, avec une capacité de charge minimale de 400 kg (881.85 lb);
- b) Une longueur minimale de la caisse de 1016 mm (40 po);
- c) Une largeur minimale de la caisse de 1320 mm (52 ln);
- d) Une profondeur minimale de 254 mm (10 po);
- e) Une structure protectrice pour les occupants (ROP);
- f) Une cabine complet incluant une toiture et des portes rigide; et
- g) Un pare-brise avant et des essuie-glaces.

- 3.6.2 <u>Sièges et compartiment du conducteur et des passagers</u> Les points suivants *doivent* être respectés:
- a) Des sièges baquets côte à côte pour une capacité minimale de deux (2) occupants;
- b) Une ceinture de sécurité pour chaque occupant;
- c) Des poignées et des garde-corps pour les occupants; et
- d) Des miroirs de chaque côté du véhicule.
- 3.6.3 Commandes et instruments Les points suivants doivent être respectés:
- a) Un indicateur de vitesse;
- b) Un odomètre;
- c) Un jauge de carburant;
- d) Compteur horaire; et
- e) Un indicateur de rapport et de 4x4.

#### 3.7 **SYSTÈMES ELECTRIQUES**

- 3.7.1 <u>Circuits électriques</u> Les points suivants *doivent* être respectés :
- a) Batterie sans entretien à grande capacité;
- b) Prise de type allume-cigarette12 V sur le tableau de bord; et
- c) Phares, feux de freinage et feux arrière.

#### 3.8 DIVERS

- 3.8.1 Équipement spécial Les points suivants doivent être respectés :
- a) Une chaufferette et air climatisé pour l'habitacle; et
- b) Un récepteur d'attelage arrière de 5.08 cm (2po).
- 3.8.2 **Couleur** Les point suivants doivent êtres respecter;
- a) Le véhicule doit être d'une couleur standard du fabricant.

#### 3.8.3 **Lubrifiants et fluides**

a) Tous les lubrifiants et les liquides fournis **doivent** répondre aux conditions de fonctionnement spécifiées dans la section 3.2.1.

#### 3.8.4 Plaques d'avertissements, de données et d'instructions

a) Tous les étiquettes d'identifications, d'instructions et d'avertissement **doivent** être bilingues ou comporter les symboles internationaux défini dans la norme SAE J1362.

- b) Toutes les étiquettes d'identification, d'instruction, et d'avertissement *doivent* être placées à la vue de l'opérateur.
- c) Tous les indicateurs et les commandes *doivent* être munis d'une étiquette permanente.
- 3.8.5 <u>Identification du véhicule</u> Les renseignements suivants *doivent* être apposés en permanence dans un endroit bien en vue et protégé:
- nom du fabricant, numéro de modèle, numéro de série et l'année du modèle de la cabine et du châssis;
- b) numéro de modèle et numéro de série du fabricant de la carrosserie;
- c) numéro de modèle et numéro de série du fabricant de l'équipement; et
- d) poids à sèche.

#### 4 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

**4.1** <u>Manuels du Véhicule</u> - Tous les manuels nécessaires à la description, l'utilisation, l'entretien et la réparation du véhicule / équipement complet, y compris les sous-systèmes *doivent* être fournis.

#### 4.1.2 Manuels de l'Opérateur

- a) Les manuels de l'opérateur *doivent* être bilingues (anglais / français).
- b) Les manuels de l'opérateur *doivent* comprendre les instructions d'utilisation sécuritaire du véhicule.
- c) Les manuels de l'opérateur *doivent* comprendre les instructions/vérification d'entretien quotidiennes qui incombes à l'opérateur (y compris la lubrification).
- d) Les manuels de l'opérateur doivent comprendre des avertissements de sécurité.

#### 4.1.2 Catalogue des Pièces

- a) Le catalogue des pièces *doit* être en anglais (une version bilingue est cependant souhaitable).
- b) Le catalogue des pièces doit comporter des illustrations de tous les composants du véhicule, y compris des pièces d'équipement at accessoires d'autres fabricants qui ont été fourni pour répondre aux exigences du contrat, et comprendre des numéro correspondant à celui qui accompagne le nom de la pièces.
- c) Le catalogue des pièces doit comporter une liste contenant le nom de toutes les pièces du fabricant, accompagné du numéro de pièce du fabricant figurant sur l'illustration et d'une courte description de celle-ci.
- d) Le catalogue des pièces doit comporter une liste de référence croisée établissant la correspondance entre le numéro de pièce du fabricant, le numéro de l'illustration appropriée et le numéro de l'article sur l'illustration.
- e) Le catalogue des pièces **doit** comprendre une représentation des panneaux d'avertissement et des étiquettes d'identification bilingues apposés sur l'équipement.

#### 4.1.3 Manuels d'entretien

a) Le manuel d'entretien **doit** être en anglais (une version bilingue est cependant souhaitable).

- b) Le manuel d'entretien **doit** comprendre un guide de dépannage montrant les étapes et les essais requis pour déterminer la cause exacte d'un problème et une explication des étapes requise pour le régler;
- c) Le manuel d'entretien **doit** comprendre une liste des tolérances nécessaires, des couples de serrage et des volumes de fluides requis, ainsi qu'une section dressant la liste de tous les outils spéciaux nécessaires (y compris les numéros de pièce);
- Le manuel d'entretien doit comprendre des renseignements sur l'ordre de démontage et de remontage des sous-ensembles et des composants du véhicule;
- e) Le manuel d'entretien *doit* comprendre les schémas électriques complets.
- f) Le manuel d'entretien *doit* comprendre une liste des outils spéciaux requis comme indiqués au paragraphe 4.3.2

#### 4.1.4 <u>Livraison des manuels au responsable technique</u>

- a) L'entrepreneur **doit** soumettre des échantillons des manuels à l'approbation du RT avant la livraison du véhicule/équipement et ce, pour chaque modèle et/ou sous-système spécifié ci-dessus. Ces échantillons ne seront pas retournés à l'entrepreneur. Le RT approuvera ou commentera les manuels dans les 30 jours.
- b) Un (1) ensemble complet de manuels (manuel de l'opérateur, d'entretien et pièces) approuvés en format électronique *doit* être livré au RT

#### 4.1.5 <u>Livraison des manuels avec le véhicule</u>

- a) Un ensemble de manuel de l'opérateur, **doit** être expédiée à avec chaque véhicules livrer.
- b) Un ensemble de manuel des pièces et le manuel d'entretien (réparations en atelier), **doit** être expédiée à chaque locations.
- c) Les manuels *devront* être fournis en format électronique et papier.

#### 4.1.6 Format Électronique

- Des exemplaires approuvés des manuels en format électronique doivent être livrés sur CD ou DVD-ROM.
- b) Le CD ou le DVD-ROM ne doivent pas exiger d'installation, de mot de passe ni de connexion Internet pour accéder au contenu. Les manuels doivent être en format PDF interrogeable et non verrouillé.

#### 4.1.7 Manuels provisoires

- a) Dans le cas où les manuels approuves ne sont pas disponibles au moment de la livraison du matériel, des manuels portant la mention « Provisoire » **doivent** être fournis avec le matériel.
- b) L'entrepreneur *doit* fournir des manuels de remplacements approuvés pour toutes les destinations ou des manuels provisoires ont été livrés.

#### 4.1.8 **Suppléments aux manuels**

a) L'entrepreneur doit fournir des suppléments aux manuels (manuels de l'opérateur, manuel d'entretien et catalogues de pièces) pour assurer le soutien de l'équipement installe chez le concessionnaire mais dont ne traitent pas les manuels du véhicule.

- b) Les suppléments aux manuels *doivent* être livres en vertu de l'entente contractuelle.
- 4.1.9 <u>Traduction et droit de reproduction</u> Le gouvernement du Canada *doit* se voir réserver le droit de traduire et reproduire, pour l'usage exclusif du gouvernement, la totalité ou toute partie des publications fournies, y compris les programmes de formation livrés en vertu de l'entente contractuelle.
- 4.2 Lettre de Garantie
- La lettre de garantie doit comprendre une liste de tous les fournisseurs de services de garantie canadiens désignés qui honoreront la garantie de l'équipement et des accessoires (le cas échéant) achetés en vertu de ce contrat, y compris le nom de la personne-ressource et son numéro de téléphone chez chaque fournisseur de services de garantie;
- b) La lettre de garantie *doit* comprendre les garanties supplémentaires visant les sous-systèmes et une copie de la lettre de garantie bilingue provenant du fabricant d'équipement d'origine (FEO) de chaque sous-système;
- c) La lettre de garantie *doit* comprendre la période de garantie négociée dans le contrat; et
- d) La lettre de garantie *doit* comprendre les coordonnées, le nom et le numéro de téléphone de l'entrepreneur aux fins de soutien de la garantie.
- 4.2.1 <u>Livraison de la Lettre de Garantie</u> L'entrepreneur *doit* fournir une lettre de garantie bilingue au RT et avec chaque véhicule. Si le RT exige que la lettre de garantie soit présentée dans le format du MDN, il remettra à l'entrepreneur un modèle dudit format.
- **4.3** Autres produits livrables de SLI à remettre au RT Les produits livrables suivants doivent être fournis en format électronique avant la livraison du dernier véhicule.
- 4.3.1 <u>Fiche technique</u> Pour chaque marque, modèle et configuration du véhicule, l'entrepreneur *doit* fournir une fiche technique bilingue au format du RT, comprenant données et photographies.
- 4.3.2 <u>Liste des outils spéciaux</u> L'entrepreneur *doit* fournir une liste détaillée des outils spéciaux nécessaires pour l'entretien et les réparations du véhicule ou de son équipement acheté dans le cadre du présent contrat. Cette liste *doit* comprendre :
- a) le nom de l'article;
- b) le numéro de pièce du FEO;
- c) la quantité recommandée par emplacement de livraison;
- d) le numéro de pièce de l'entrepreneur;
- e) le coût unitaire; et
- f) l'unité de distribution.
- 4.3.3 <u>Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif (LPREP)</u> L'entrepreneur *doit* fournir une liste des pièces nécessaires pour effectuer l'entretien préventif du système pendant 12 mois. Cette liste *doit* comprendre :
- a) le nom de l'article;
- b) le numéro de pièce de l'entrepreneur;
- c) le numéro de pièce du fabricant;

- d) le Code OTAN d'Établissement d'État et Privé (NCAGE) du fabricant ou son nom et son adresse;
- e) le numéro de nomenclature OTAN (NNO), s'il est connu;
- f) la quantité par équipement;
- g) la quantité recommandée;
- h) le coût unitaire; et
- i) l'unité de distribution.
- 4.3.4 <u>Liste des pièces de rechange recommandées</u> L'entrepreneur *doit* fournir une liste des pièces de rechange jugées nécessaires à la maintenance du véhicule pendant une période de 12 mois excluant toute période de garantie. Cette liste *doit* comprendre :
- a) la description de la pièce;
- b) le fabricant d'équipement d'origine;
- c) le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine;
- d) la quantité suggérée; et
- e) le coût unitaire.
- **4.4** Rappels de sécurité et bulletins d'entretien Les rappels de sécurité et les bulletins d'entretien technique du constructeur, ou l'équivalent, *doivent* être transmis au RT et aux lieux de livraison finale, sur une base continue, pendant toute la durée de vie utile du véhicule, ou pendant au moins 10 ans.

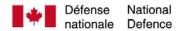
#### 4.5 Trousse de pièces de départ

- 4.5.1 <u>Liste de la trousse de pièces de départ</u> L'entrepreneur *doit* fournir une liste des pièces nécessaires pour effectuer l'entretien préventif d'un véhicule pendant un an, conformément au manuel d'entretien. La liste *doit* inclure des pièces de rechange pour tous les filtres et les éléments filtrant. La liste doit comprendre les renseignements suivants:
- a) Description des pièces;
- b) Numéros de pièces du fabricant d'équipement d'origine;
- c) Quantité suggérée; et
- d) Coûts unitaires.

#### 4.6 Articles à fournir à chaque Véhicule

- 4.6.1 Clefs deux (2) trousseau de clefs par véhicule doivent être fournie.
- 4.6.2 Outils Les points suivants doivent être respectés:
- a) Une trousse d'outils de base **doit** être fournie avec chaque véhicule;
- b) Les outils doivent être entreposés dans conteneur ou un sac et doit comprendre, à tout le moins, les outils particuliers au véhicule et qui sont nécessaires à la maintenance sur la route.

4.7 <u>Condition du Véhicule à la Livraison</u> - Le véhicule *doit* être livré à destination dans un état pleinement opérationnel (entretenu et ajusté) et à la fois l'extérieur et l'intérieur *doit* être nettoyé. Le véhicule *doit* être entièrement assemblé pour la livraison à destination. Pour la vérification des expéditions, tous les éléments tels que les outils, l'équipement et les accessoires, qui sont expédiés en vrac avec l'équipement, *doivent* être inscrits sur le certificat d'expédition ou à une note.



#### **ANNEX C**

# Véhicule Utilitaire Leger Polyvalent 2 Passager, 4 Roues Motrice Moteur Diesel Code de configuration de l'équipement (CCE) : 140297

# QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicule(s) offert(s).

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée par la mention « Preuve de conformité » dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve *doit* être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement énoncée dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires devraient indiquer l'information demandée, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité en question.

Les termes « **Équivalent** » et « **Preuve de conformité** » sont définis à la section « DÉFINITIONS » à la fin du présent document.

#### RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entreprise :		
Nom du constructeur :		
Nom du représentant :	Poste:	
Date :		
Conformité		
L'équipement fourni est-il conforme à toutes les exigences spécifiée	es?	OUI 🗌 NON 🗌
Équivalents		
Des <b>équivalents</b> sont-ils proposés pour l'une ou l'autre des exigende la description d'achat?	ces	OUI 🗌 NON 🔲
Si oui, veuillez indiquer ci-dessous tous les <i>équivalents</i> proposés, proposition où se trouvent les renseignements qui s'y rapportent :	de même qu'un renvoi aux	endroits de la

# Véhicule Utilitaire Leger Polyvalent 2 Passager, 4 Roues Motrice Moteur Diesel

Code de configuration de l'équipement (CCE) : 140297

### QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Marqu	ie proposee:	Annee
PARA	GRAPHES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT	
3.1	Modèle type – Une preuve de conformité doit être fournie	):
Les so figure.	oumissionnaires devraient indiquer le nom ou le titre et la ou les	pages du ou des documents où la preuve
a)	Le véhicule / équipement <i>doit</i> correspondre au plus récent m Document:	
b)	Le soumissionnaire <i>doit</i> fournir des renseignements sur ses sein de l'industrie et/ou son expérience, comme précisé dans	
	Les renseignements suivants <i>doivent</i> être fournis sur les clie  – Nom et emplacement des clients;  – Année de fabrication du matériel fourni aux clients;  – Liste des marques/modèles de matériel fourni aux clients.	ents :
	Document:	Page:
3.4.1	<u>Dimensions</u> - Une preuve de conformité <u>doit</u> être fournie	
Les so figure.	oumissionnaires devraient indiquer le nom ou le titre et la ou les	pages du ou des documents où la preuve
d)	une garde au sol minimale de 241 mm (9.5 po). Document:	Page:
3.5.1	Moteurs - Preuve de conformité	
Les so figure.	oumissionnaires devraient indiquer le nom ou le titre et la ou les	pages du ou des documents où la preuve
a)	Le moteur est d'une cylindrée d'au moins 850 cc; and Document:	Page:
d)	Le carburant utilisé par le moteur est du type diesel. Document:	Page:
3.5.6	Capacité de remorquage - Preuve de conformité	
Les so figure.	oumissionnaires devraient indiquer le nom ou le titre et la ou les	pages du ou des documents où la preuve
a)	Le véhicule/l'équipement aura l'obligation de <b>pouvoir</b> remorq (1212 lb).	uer une charge d'au moins 550 kg
	Les caractéristiques de la capacité de remorquage sont indiq Document:	uées à l'endroit suivant : Page:

#### 3.6.1 Caractéristiques de la carrosserie - Preuve de conformité

Les soumissionnaires devraient indiquer le nom ou le titre et la ou les pages du ou des documents où la preuve figure.

e)	Une structure protectrice pour les occupants (ROP); et Document:	Page:
f)	Une cabine complet incluant une toiture et des portes rigide.  Document:	_Page:
3.6.2	<u>Sièges et compartiment du conducteur et des passagers</u> - Les porrespectés:	pints suivants <i>doivent</i> être
Les so figure.	umissionnaires devraient indiquer le nom ou le titre et la ou les pages o	du ou des documents où la preuve
a)	Des sièges baquets côte à côte pour une capacité minimale de deux Document:	
3.7.1	Circuit électrique - Preuve de conformité	
Les so figure.	umissionnaires devraient indiquer le nom ou le titre et la ou les pages o	du ou des documents où la preuve
c)	Phares, feux de freinage et feux arrière; Document:	_Page:
3.8.1	<u>Équipement spécial</u> – Preuve de conformité	
Les so figure.	umissionnaires devraient indiquer le nom ou le titre et la ou les pages o	du ou des documents où la preuve
a)	Une chaufferette et air climatisé pour l'habitacle; Document:	_Page:
DÉEINI	ITIONS, Les définitions quivantes d'annliquent à l'interprétation d	u précent questionneire de

<u>DÉFINITIONS</u>: Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques:

- a) <u>« Équivalent »</u> Désigne une norme, un moyen ou un type de composant accepté par le responsable technique comme satisfaisant aux exigences de forme, d'adéquation, de fonction et de rendements spécifiés.
  - b) <u>« Preuve de conformité »</u> Désigne un document non modifié, tel qu'une brochure ou un manuel technique ou un rapport d'essai d'une tierce partie fourni par une installation d'essai reconnue à l'échelle nationale ou internationale ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Le document *doit* fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement et/ou spécification. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas toutes les exigences de rendement et/ou spécifications, ou lorsqu'aucun document de ce type n'est disponible, ou lorsque des modifications visant l'équipement d'origine ou une adaptation sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications, un Certificat d'attestation (document séparé) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipements d'origine (FEO) et détaillant les modifications et la manière dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications *doit* être fourni. Le certificat *doit* décrire en détail toutes les exigences de rendement et/ou spécifications requises pour démontrer la conformité. Il est possible de fournir un seul certificat pour une ou l'ensemble des exigences de rendement et/ou spécifications.